



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/80
28 novembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Succession d'Etats en matière de traités internationaux
relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Introduction

1. La Commission des droits de l'homme, à sa quarante-neuvième session, a adopté la résolution 1993/23 du 5 mars 1993, intitulée "Succession d'Etats en matière de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme", dans laquelle elle a encouragé les Etats successeurs à confirmer officiellement qu'ils demeuraient liés par les obligations contractées au titre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents et a demandé instamment à ceux qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels leurs prédécesseurs n'étaient pas parties, ou de les ratifier. La Commission a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquantième session, sur les mesures prises en ce qui concerne la succession en matière de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ou l'adhésion à ces traités des Etats successeurs qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.4/1994/68.

2. A sa cinquantième session, la Commission a adopté la résolution 1994/16 du 25 février 1994, dans laquelle elle a souligné la nature particulière des traités qui visent à assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et demandé de nouveau aux Etats successeurs qui ne l'avaient pas encore fait de confirmer aux dépositaires intéressés qu'ils demeuraient liés par les obligations contractées au titre desdits traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a également prié les organes conventionnels d'examiner plus avant la possibilité, pour les Etats successeurs, de continuer à appliquer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, en vue de les aider à s'acquitter de leurs obligations. En outre, elle a prié le Secrétaire général d'encourager les Etats successeurs à confirmer leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels leurs prédécesseurs étaient parties, à partir de la date de leur indépendance et de lui faire rapport à sa cinquante et unième session, sur les mesures prises à ce titre. Le présent rapport est établi conformément à cette demande.

Mesures prises par divers organes conventionnels

Comité des droits de l'homme

3. Le Comité des droits de l'homme, dans sa décision du 7 octobre 1992, par laquelle il a prié les gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de lui soumettre un rapport spécial sur les événements - relevant de leur compétence - qui portaient atteinte aux droits de l'homme protégés par le Pacte, a souligné que tous les peuples qui occupent le territoire d'un nouvel Etat qui faisait partie de l'ex-Yougoslavie sont en droit de jouir des garanties prévues par le Pacte.

4. Par la suite, à sa quarante-sixième session (octobre/novembre 1992), le Comité a examiné les rapports spéciaux présentés par les trois gouvernements en question. Dans les observations qu'il a adoptées à l'issue de l'examen du rapport de la Bosnie-Herzégovine, le Comité a noté qu'en faisant droit à sa demande de rapport et en envoyant auprès de lui une délégation, la République de Bosnie-Herzégovine avait confirmé qu'elle avait, pour ce qui est de son territoire, succédé à l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie dans les obligations que celle-ci avait souscrites au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a recommandé à la République de Bosnie-Herzégovine de faire officiellement acte de succession en ce qui concerne le Pacte, en soumettant au Secrétaire général de l'ONU la notification appropriée. Par la suite, le 1er septembre 1993, le Secrétaire général a reçu l'instrument de succession de la République de Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne le Pacte, avec effet au 6 mars 1992 (date de son indépendance). Il avait reçu le 12 octobre 1992 l'instrument de succession de la Croatie, avec effet au 8 octobre 1991 (date de son indépendance).

5. A sa quarante-septième session (mars/avril 1993), le Comité a déclaré que toutes les populations à l'intérieur du territoire d'un ancien Etat partie au Pacte continuaient d'avoir droit aux garanties énoncées dans le Pacte et que, en particulier, l'Arménie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan étaient liés par les obligations découlant du Pacte à compter de la date de leur indépendance. En conséquence, il a considéré que les rapports exigibles en vertu de l'article 40 du Pacte devaient être présentés et a demandé à ces Etats, dans des notes verbales datées du 28 mai 1993, adressées à leurs ministres des affaires étrangères, de lui soumettre les rapports en question. Le Comité n'a reçu aucun rapport en réponse à cette demande. Toutefois, depuis la clôture de sa quarante-septième session, l'Arménie et la Géorgie ont adhéré au Pacte et l'ex-République yougoslave de Macédoine est devenue partie au Pacte par succession.

6. Lors de sa cinquante et unième session, le Comité des droits de l'homme a examiné le rapport initial de l'Azerbaïdjan. Dans ses observations, le Comité a noté que l'Azerbaïdjan avait déclaré qu'il était lié par le Pacte en vertu d'une déclaration d'adhésion, bien qu'il eût été fondé à considérer qu'il avait succédé à l'ex-Union soviétique dans les obligations que celle-ci avait souscrites au titre du Pacte. Le Comité a ajouté toutefois que, dans sa réponse aux questions soulevées par des membres du Comité, la délégation azerbaïdjanaise n'avait pas nié la responsabilité de l'Azerbaïdjan dans les événements qui avaient eu lieu dans le pays après la date de l'indépendance, mais avant la date d'adhésion.

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

7. A sa quarante-deuxième session (mars 1993), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté la Recommandation générale XII (42) dans laquelle il a encouragé les Etats successeurs qui ne l'avaient pas encore fait à confirmer au Secrétaire général, en tant que dépositaire de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qu'ils continuaient d'être liés par les obligations découlant de la Convention si les Etats prédécesseurs avaient été parties à celle-ci. Dans la même recommandation, le Comité a également invité les Etats successeurs à adhérer à la Convention si les Etats prédécesseurs n'avaient pas été parties à celle-ci.

8. Dans sa décision I (42) adoptée à sa quarante-deuxième session, le 19 mars 1993, le Comité a demandé au Gouvernement de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), au Gouvernement de la République de Croatie et au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, de soumettre, conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, des renseignements complémentaires sur l'application de ladite Convention. Le Comité a examiné les renseignements communiqués par les trois gouvernements au cours de sa quarante-troisième session. Le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine a déposé son instrument de succession en ce qui concerne la Convention auprès du Secrétaire général, le 16 juillet 1993.

9. Le 25 mai 1994, le Comité a adressé une communication aux Etats de l'ex-Union soviétique qui n'avaient pas encore fait de déclaration d'adhésion ou de succession en ce qui concerne la Convention, à savoir l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lituanie, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan. Dans cette communication, le Comité rappelait que l'Union des Républiques socialistes soviétiques était partie à la Convention et qu'en conséquence, les dispositions relatives à la protection contre la discrimination raciale s'appliquaient avant la dissolution de l'Union aux habitants du territoire des Etats successeurs. Il invitait donc les gouvernements des Etats susmentionnés à adresser les notifications appropriées au Secrétaire général pour confirmer l'applicabilité et le respect des dispositions de la Convention. A la suite de l'envoi de cette communication, le Secrétaire général a reçu l'instrument d'adhésion du Turkménistan, le 29 septembre 1994.

Cinquième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

10. Lors de la cinquième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue du 19 au 23 septembre 1994, la question de la succession des Etats a été examinée. Les présidents ont noté avec préoccupation qu'un certain nombre d'Etats qui avaient succédé à d'anciens Etats parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme n'avaient pas encore officiellement confirmé leur succession au Secrétaire général. En conséquence, ils ont invité instamment tous les Etats successeurs qui ne l'avaient pas encore fait à confirmer dès que possible leur adhésion par succession à ces instruments. Ils se sont également félicités des initiatives prises par certains des organes conventionnels pour appeler de toute urgence l'attention des Etats successeurs sur cette question et ont encouragé les autres organes conventionnels à prendre des initiatives analogues. Les présidents ont fait observer toutefois qu'à leur avis les Etats successeurs étaient automatiquement liés par les obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à compter de leur date respective d'indépendance et que le respect de ces obligations ne devait pas dépendre d'une déclaration de confirmation faite par le Gouvernement de l'Etat successeur.

11. L'état des instruments relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne l'adhésion, la ratification ou la succession par les nouveaux Etats qui ont succédé à l'ex-Yougoslavie, l'ex-Union soviétique et l'ex-Tchécoslovaquie figure dans l'annexe du présent document.

Annexe

ETAT DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME EN CE QUI CONCERNE
LA SUCCESSION, L'ADHESION OU LA RATIFICATION PAR LES ETATS
QUI ONT SUCCEDE A L'EX-YOUGOSLAVIE, L'EX-UNION SOVIETIQUE
ET L'EX-TCHÉCOSLOVAQUIE

1. Pacte international relatif aux droits civils et politiques

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>s/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>s/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>s/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>s/</u>
Yougoslavie	2 juillet 1971
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	13 août 1992 <u>a/</u>
Bélarus	12 novembre 1973
Géorgie	3 mai 1994 <u>a/</u>
Kazakhstan	-
Kirghizistan	7 octobre 1994 <u>a/</u>
Estonie	21 octobre 1991 <u>a/</u>
Lettonie	14 avril 1992 <u>a/</u>
Lituanie	20 novembre 1991 <u>a/</u>
République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
Fédération de Russie	16 octobre 1973
Tadjikistan	-
Turkménistan	-
Ukraine	12 novembre 1973
Ouzbékistan	-
République tchèque	22 février 1993 <u>s/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>s/</u>

2. Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	-
Croatie	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	-
Slovénie	16 juillet 1993 <u>a/</u>
Yougoslavie	-
Arménie	23 juin 1993
Azerbaïdjan	13 août 1992 <u>a/</u>

Bélarus	30 septembre 1992 <u>a/</u>
Géorgie	3 mai 1994 <u>a/</u>
Kazakhstan	-
Kirghizistan	7 octobre 1994 <u>a/</u>
Estonie	21 octobre 1991 <u>a/</u>
Lettonie	22 juin 1992 <u>a/</u>
Lituanie	20 novembre 1991 <u>a/</u>
République de Moldova	-
Fédération de Russie	16 octobre 1973
Tadjikistan	-
Turkménistan	-
Ukraine	25 juillet 1991 <u>a/</u>
Ouzbékistan	-
République tchèque	22 février 1993 <u>s/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>s/</u>

3. Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	-
Croatie	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	-
Slovénie	10 juillet 1994
Yougoslavie	-
Arménie	-
Azerbaïdjan	-
Bélarus	-
Géorgie	-
Kazakhstan	-
Kirghizistan	-
Estonie	-
Lettonie	-
Lituanie	-
République de Moldova	-
Fédération de Russie	-
Tadjikistan	-
Turkménistan	-
Ukraine	-
Ouzbékistan	-
République tchèque	-
Slovaquie	-

4. Etats qui ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

	<u>Date de validité</u>	
	<u>Du</u>	<u>Au</u>
Bosnie-Herzégovine	6 mars 1992	indéfiniment
Croatie	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-
Slovénie	6 juillet 1992	indéfiniment
Yougoslavie	-	-
Arménie	-	-
Azerbaïdjan	-	-
Bélarus	30 septembre 1992	indéfiniment
Géorgie	-	-
Kazakhstan	-	-
Kirghizistan	-	-
Estonie	-	-
Lettonie	-	-
Lituanie	-	-
République de Moldova	-	-
Fédération de Russie	1er octobre 1991	indéfiniment
Tadjikistan	-	-
Turkménistan	-	-
Ukraine	28 juillet 1992	-
Ouzbékistan	-	-
République tchèque	1er janvier 1993	indéfiniment
Slovaquie	1er janvier 1993	indéfiniment

5. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	16 juillet 1993 <u>s/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>s/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>s/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>s/</u>
Yougoslavie	2 octobre 1967
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	-
Bélarus	8 avril 1969
Géorgie	-
Kazakhstan	-
Kirghizistan	-
Estonie	21 octobre 1991 <u>a/</u>
Lettonie	14 avril 1992 <u>a/</u>
Lituanie	-

République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
Fédération de Russie	4 février 1969
Tadjikistan	-
Turkménistan	29 septembre 1994 <u>a/</u>
Ukraine	7 mars 1969
Ouzbékistan	-
République tchèque	22 février 1993 <u>s/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>s/</u>

6. Etats parties qui ont fait la déclaration prévue au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

	<u>Date de dépôt de la déclaration</u>
Bosnie-Herzégovine	-
Croatie	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	-
Slovénie	-
Yougoslavie	-
Arménie	-
Azerbaïdjan	-
Bélarus	-
Géorgie	-
Kazakhstan	-
Kirghizistan	-
Estonie	-
Lettonie	-
Lituanie	-
République de Moldova	-
Fédération de Russie	1er octobre 1991
Tadjikistan	-
Turkménistan	-
Ukraine	28 juillet 1992
Ouzbékistan	-
République tchèque	-
Slovaquie	-

7. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>s/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>s/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>s/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>s/</u>
Yougoslavie	2 juin 1971

Arménie	13 septembre 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	13 août 1992 <u>a/</u>
Bélarus	12 novembre 1973
Géorgie	3 mai 1994 <u>a/</u>
Kazakhstan	-
Kirghizistan	7 octobre 1994 <u>a/</u>
Estonie	21 octobre 1991 <u>a/</u>
Lettonie	14 avril 1992 <u>a/</u>
Lituanie	20 novembre 1991 <u>a/</u>
République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
Fédération de Russie	16 octobre 1973
Tadjikistan	-
Turkménistan	-
Ukraine	12 novembre 1973
Ouzbékistan	-
République tchèque	22 février 1993 <u>s/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>s/</u>

8. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>s/</u>
Croatie	9 septembre 1992 <u>s/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>s/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>s/</u>
Yougoslavie	26 février 1982
Arménie	13 septembre 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	-
Bélarus	4 février 1981
Géorgie	26 octobre 1994 <u>a/</u>
Kazakhstan	-
Kirghizistan	-
Estonie	21 octobre 1991 <u>a/</u>
Lettonie	14 avril 1992 <u>a/</u>
Lituanie	18 janvier 1994 <u>a/</u>
République de Moldova	1er juillet 1994 <u>a/</u>
Fédération de Russie	23 janvier 1981
Tadjikistan	26 octobre 1993 <u>a/</u>
Turkménistan	-
Ukraine	12 mars 1981
Ouzbékistan	-
République tchèque	22 février 1993 <u>s/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>s/</u>

9. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>s/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>s/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	-
Slovénie	16 juillet 1993 <u>s/</u>
Yougoslavie	10 septembre 1991
Arménie	13 septembre 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	-
Bélarus	13 mars 1987
Géorgie	26 octobre 1994 <u>a/</u>
Kazakhstan	-
Kirghizistan	-
Estonie	21 octobre 1991 <u>a/</u>
Lettonie	14 avril 1992 <u>a/</u>
Lituanie	-
République de Moldova	-
Fédération de Russie	3 mars 1987
Tadjikistan	-
Turkménistan	-
Ukraine	24 février 1987
Ouzbékistan	-
République tchèque	22 février 1993 <u>s/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>s/</u>

10. Convention relative aux droits de l'enfant

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>s/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>s/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	2 décembre 1993 <u>s/</u>
Slovénie	6 juillet 1992
Yougoslavie	3 janvier 1991
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	13 août 1992 <u>a/</u>
Bélarus	1er octobre 1990
Géorgie	2 juin 1994 <u>a/</u>
Kazakhstan	12 août 1994 <u>a/</u>
Kirghizistan	7 octobre 1994 <u>a/</u>
Estonie	21 octobre 1991 <u>a/</u>
Lettonie	14 avril 1992 <u>a/</u>
Lituanie	31 janvier 1992 <u>a/</u>

République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
Fédération de Russie	16 août 1990
Tadjikistan	26 octobre 1993 <u>a/</u>
Turkménistan	20 septembre 1993 <u>a/</u>
Ukraine	28 août 1991
Ouzbékistan	29 juin 1994 <u>a/</u>
République tchèque	22 février 1993 <u>s/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>s/</u>

11. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	29 décembre 1992 <u>s/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>s/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>s/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>s/</u>
Yougoslavie	29 août 1950
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	-
Bélarus	11 août 1954
Géorgie	11 octobre 1993 <u>a/</u>
Kazakhstan	-
Kirghizistan	-
Estonie	21 octobre 1991 <u>a/</u>
Lettonie	14 avril 1992 <u>a/</u>
Lituanie	-
République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
Fédération de Russie	3 mai 1954
Tadjikistan	-
Turkménistan	-
Ukraine	15 novembre 1954
Ouzbékistan	-
République tchèque	22 février 1993 <u>s/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>s/</u>

12. Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des armes
contre l'humanité

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>s/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>s/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>s/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>s/</u>
Yougoslavie	9 juin 1970

Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	-
Bélarus	8 mai 1969
Géorgie	-
Kazakhstan	-
Kirghizistan	-
Estonie	21 octobre 1991 <u>a/</u>
Lettonie	14 avril 1992 <u>a/</u>
Lituanie	-
République de Moldova	26 janvier 1993 <u>a/</u>
Fédération de Russie	22 avril 1969
Tadjikistan	-
Turkménistan	-
Ukraine	19 juin 1969
Ouzbékistan	-
République tchèque	22 février 1993 <u>s/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>s/</u>

13. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>s/</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>s/</u>
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994 <u>s/</u>
Slovénie	6 juillet 1992 <u>s/</u>
Yougoslavie	1er juillet 1975
Arménie	23 juin 1993 <u>a/</u>
Azerbaïdjan	-
Bélarus	2 décembre 1975
Géorgie	-
Kazakhstan	-
Kirghizistan	-
Estonie	21 octobre 1991 <u>a/</u>
Lettonie	14 avril 1992 <u>a/</u>
Lituanie	-
République de Moldova	-
Fédération de Russie	26 novembre 1975
Tadjikistan	-
Turkménistan	-
Ukraine	10 novembre 1975
Ouzbékistan	-
République tchèque	22 février 1993 <u>s/</u>
Slovaquie	28 mai 1993 <u>s/</u>

14. Convention internationale contre l'apartheid dans les sports

	<u>Date de réception des instruments</u>
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993 <u>s</u>
Croatie	12 octobre 1992 <u>s</u> /
Ex-République yougoslave de Macédoine	-
Slovénie	-
Yougoslavie	22 décembre 1989
Arménie	-
Azerbaïdjan	-
Bélarus	1er juillet 1987
Géorgie	-
Kazakhstan	-
Kirghizistan	-
Estonie	21 octobre 1991 <u>a</u> /
Lettonie	14 avril 1992 <u>a</u> /
Lituanie	-
République de Moldova	-
Fédération de Russie	11 juin 1987
Tadjikistan	-
Turkménistan	-
Ukraine	19 juin 1987
Ouzbékistan	-
République tchèque	22 février 1993 <u>s</u> /
Slovaquie	-

a/ adhésion.

s/ succession.